

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 168

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

à l'amendement n° 75 de M. Mazars

ARTICLE 7

I. – Au début de l'alinéa 2, insérer la référence :

« *Art. L. 181-28-2-2-1. –* » ;

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans le cadre des missions qui lui sont confiées par cet article, ».

III. – En conséquence, audit alinéa 2, après le mot :

« compétente »,

insérer les mots :

« pour délivrer l'autorisation ».

IV. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par les mots :

« par la demande d'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à :

- transformer ces dispositions en un article distinct, dans la mesure où elles traitent d'un point de procédure différent du L. 181-28-2-2 où l'amendement 75 les inscrit ;
- supprimer une mention superflue ;
- et préciser certaines notions (quels sont l'autorité administrative visée et le bassin versant concerné).